

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/016

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/001
	En exercice :	35	35
30/01/2025	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ FÉVRIER, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 30 janvier 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. PESSOA Carlos ayant donné pouvoir à M. RODSPHON Intone

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'à la délibération n°2024/001) :

M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250205-DEL2025-016-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/016

Convention d'occupation privative du domaine public communal pour deux emplacements situés au droit des n° 8 et 11 avenue Jeanne d'Arc avec le supermarché **AUCHAN**

Rapporteur : Monsieur Tom MORISSE, Adjoint à la Maire délégué à l'économie et à la vie locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU la convention d'occupation privative du domaine public signée le 21 décembre 2018 conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2018/181 du 19 décembre 2018 ;

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public proposé ;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Ville a consenti au supermarché **AUCHAN**, sis 25 avenue Jeanne d'Arc, une convention d'occupation privative du domaine public communal afin d'installer des abris à caddies sur deux emprises d'une superficie totale de 31 m² sises à proximité du supermarché précité ;

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces abris à caddies doit faire l'objet d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élevant à 5 602,20 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✍ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit du supermarché **AUCHAN** - sis 25 avenue Jeanne d'Arc, 95600 Eaubonne -, pour deux emprises situées respectivement au droit des deux parcelles cadastrées section AI n°75 et n°613, d'une surface totale de 31 m², afin de préserver les abris à caddies ;

✍ **ARTICLE 2 : AJOUTE** que cette convention sera d'une durée de cinq ans à compter de sa date de signature ;

✍ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la redevance annuelle s'élèvera à 5 602,20 € ;

✍ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la notification de sa décision. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application de la loi n° 2004-71 du 6 février 2004 relative à l'accès à l'information. Date de réception préfecture : 14/02/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire